

Règlement Insane Race

Préambule

Chaque athlète, en participant à cette compétition, est tenu de respecter le présent règlement, sous peine de disqualification sans prétendre à une quelconque compensation financière.

- Directeur de course : Wilfried Pelard
- Responsable parcours et obstacles : Thomas Morillon
- Chronométrie : Jean-Pierre Villard

Article 1 - Organisateur

Orc Run Or Die est une association de course à obstacles inscrite au journal officiel sous le numéro W175001495.

Article 2 – Évènement

Insane Race est une course pédestre à obstacles qui consiste à effectuer au choix une boucle de 7 km ou de 12 km parsemée d'obstacles et d'attractions. C'est une épreuve destinée au grand public et elle ne constitue pas une compétition (hors vague élites).

Pour les récompenses, seules les élites peuvent prétendre à un podium et une récompense.

Article 3 - Catégorie et tarif

- 6-11 ans : parcours initiation : 8 €
- 12-13 et 14-15 ans : young talent series 12€ (15€ sur place)
- À partir de 16 ans : 7 km loisirs : 25 € les 100 premières places ensuite 35 € jusqu'au 28 Juin puis 45 € jusqu'au 30 Août et pour finir 55€ jusqu'à la course
- À partir de 16 ans : 12 km élites : 29€ les 100 premières places ensuite 45€ jusqu'au 28 Juin puis 55€ jusqu'au 30 Août et pour finir 65 € jusqu'à la course (70€ inscription sur place)

Article 4 - Conditions de participation

- Avoir l'âge requis pour participer (voir article 3)
- S'acquitter du paiement de la participation à la course
- Accepter et se soumettre au règlement
- Fournir un certificat médical de moins d'un an avec comme mention « non contre-indication à la course à obstacles ou à un sport affilié à la FFA » (pour la vague élites ajouter « en compétition »)
- Attestation de nage de 40 mètres.

Pour les mineurs : une autorisation parentale.

L'ensemble de ces fichiers et documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs ; en cas de besoin pensez à faire des photocopies.

Les documents devront obligatoirement être remis avant le jour de la course par mail ou sur le site du chronométreur.

Concernant l'épreuve, les participants reconnaissent être aptes à fournir des efforts physiques continuent pendant une durée de 3 heures (courir, nager, ramper, sauter...).

Article 5 – Élites/Puces

- Les coureurs ayant choisi la catégorie élites se verront remettre un dossard différent de la catégorie loisirs.
- Tous les obstacles seront obligatoires (pénalité pour la non réussite de l'obstacle)
- Chaque puce non restituée sera facturée 15€

Article 6 - Inscription

L'inscription à l'épreuve se fera uniquement sur le site www.runheure.fr/insanerace2020.

Tout engagement est personnel et définitif, il ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Un contrôle d'identité pourra être effectué le jour de la manifestation.

Article 7 - Retrait de dossard

À la suite de votre inscription vous recevrez une confirmation par mail contenant votre code d'inscription ; celui-ci fera office de bon de retrait, il sera impératif de le présenter ainsi qu'une pièce d'identité. Il y aura possibilité de le retirer le samedi sur place

Article 8 - Vagues et départ

Chaque participant trouvera sa vague de départ quelques jours avant la course ainsi que l'heure (l'heure se fera selon la date d'inscription) par mail. Le jour J, il est primordial d'arriver 1 heure à l'avance au minimum avant le départ.

Article 9 - Parcours

Les informations relatives au parcours seront données au fur et à mesure sur la page Facebook de l'évènement. Celui-ci sera rubalisé et avec des signaleurs tout le long.

Le participant doit savoir nager et l'eau utilisée ne sera pas potable. Le participant est seul responsable de son parcours, il engage son entière et unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire y compris sur les franchissements d'obstacles. Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve et ce jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 10 - Ravitaillement

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs sur les deux distances ainsi qu'à l'arrivée.

Article 11 - Abandon

En dehors d'urgence médicale ou de blessure, si un participant souhaite abandonner il doit le signaler au membre de l'organisation le plus proche ; sa puce lui sera retirée et il n'apparaîtra pas dans le classement final.

Article 12 - Sécurité

Un service de sécurité sera déployé sur le parcours ; sur avis médical toute personne jugée inapte à continuer l'épreuve sera mise hors course par l'organisation. Le participant devra se soumettre à l'avis médical et s'engage à accepter celui-ci

Article 13 Assurance

Assurances Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tiers

personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant

Article 14 - Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à l'Insane Race chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne serait tenu responsable en cas de perte d'accident, de blessures et/ou de maladie.

Article 15 - Sanction

Toute infraction constatée par un membre de l'organisation entraînera sa mise hors course.

Infractions :

- Non-respect du staff, du parcours, du lieu ;
- Non-respect des règles de sécurité ;
- Comportement dangereux ou agressif ;
- Abandon de déchets ;
- Alcool ou produits illicites ;
- Toute conduite antisportive.

Article 16 - Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement ne sera effectué

Article 17 - Utilisation de l'image

Par sa participation à l'épreuve, tout participant autorise le droit à l'image ainsi que sa diffusion que ce soit en photo ou vidéo.

Article 18 - Respect de l'environnement

À la vue de la beauté du site qui nous accueille, chaque personne devra respecter l'environnement, ne rien jeter en dehors des poubelles et ne pas allumer de feu. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

LA PARTICIPATION À L'ÉPREUVE IMPLIQUE L'ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU REGLEMENT